



L'ESSAI ENCADRE

Maintien
en emploi

L'essai encadré permet de favoriser votre retour à l'emploi en évaluant la compatibilité d'un poste de travail avec votre état de santé.

Objectif :

- Tester la compatibilité d'un poste avec l'état de santé du salarié
- Tester un aménagement de poste
- Tester un nouveau poste
- Préparer une reconversion professionnelle

Qui est concerné?

L'**essai encadré** est accessible au salarié qui présente un risque de désinsertion professionnelle. Il peut être :

- **titulaire d'un contrat de travail**, CDI, CDD, apprenti, intérimaire, stagiaire de la formation professionnelle, en invalidité ;
- **en arrêt de travail total ou partiel** (en temps partiel thérapeutique ou en reprise de travail léger) ;
- **indemnisé par la CPAM** au titre de la maladie, d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle ;

En pratique :

L'essai encadré se déroule obligatoirement pendant l'arrêt de travail. Il peut durer 14 jours ouvrables, fractionnables si besoin. Il est renouvelable 1 fois.

Il est applicable dans tout type d'entreprise :

- l'entreprise actuelle du salarié ;
- une autre entreprise qui accepte de l'accueillir pour vérifier son projet professionnel ;
- une autre entreprise susceptible de l'embaucher à l'issue de son arrêt de travail.

L'essai encadré est soumis à l'accord du médecin-conseil de l'Assurance Maladie et du médecin traitant, une visite médicale réalisée par le médecin du travail de l'entreprise d'accueil.

Pendant l'essai encadré, l'assuré est suivi par un tuteur au sein de l'entreprise.